GOVERNMENT
OF THE
REPUBLIC OF VANUATU
MINISTRY OF INTERNAL
AFFAIRS
Private Mail Bag 9036
PORT VILA

GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE DE
VANUATU
MINISTERE DES
AFFAIRES INTÉRIEURES
Sac Postal Prive 9036
PORT-VILA

Private Mail Bag 9036 – Telephone 22252/33200 – Port Vila – Vanuatu
Sac Postal Privé – Téléphone 22252/33200 – Port-Vila - Vanuatu

AVIS DE VACANCE

Le tribunal des Conflits du travail relevant du ministère des Affaires intérieures souhaite recruter un candidat qualifié et ayant de l'expérience pour le poste suivant :

Poste	Arbitre
Ministère	Ministère des Affaires intérieures
Service/Unité	Tribunal des conflits du travail
Type de poste	Contractuel
Durée du contrat	Cinq ans, sur nomination de la Commission de la magistrature
Rend compte au	Ministre des Affaires intérieures sur les performances générales, les orientations stratégiques et la gouvernance du tribunal des Conflits du travail. Sur le plan administratif et opérationnel, le titulaire du poste travaille en étroite collaboration avec le directeur général et la section des services généraux du ministère des Affaires intérieures.

Descriptif du poste

Le Tribunal des conflits du travail a été établi en vertu de la loi sur les Conflits du travail [CAP 162] de la République de Vanuatu, dans le but de mettre en place un mécanisme indépendant et impartial permettant de régler les conflits du travail entre employeurs et salariés, ainsi que les conflits entre salariés. Le Tribunal assure un rôle important dans le maintien de la paix sociale et de la stabilité au Vanuatu en veillant à ce que les litiges liés à l'emploi soient résolus dans les meilleurs délais, dans le cadre d'une procédure équitable, transparente et légalement reconnue.

Le poste de direction du Tribunal des conflits du travail est confié à l'arbitre qui exerce des fonctions statutaires, quasi-judiciaires et exécutives. Ce poste exige un haut niveau d'autonomie, d'intégrité, de compétences juridiques et de capacités de direction afin de garantir que les litiges soient traités de manière objective, efficace et conforme à la loi sur les Conflits du travail [CAP 162], aux principes de justice naturelle et aux normes de bonne gouvernance imposées par le gouvernement de Vanuatu. L'arbitre assurera également la direction stratégique et la supervision administrative du tribunal, notamment en ce qui concerne la planification organisationnelle, l'élaboration des politiques, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la concertation avec les parties prenantes et la performance opérationnelle.

Objectif du poste

Ce poste a pour mission de résoudre de manière indépendante et avec autorité, les conflits du travail en organisant des audiences, en évaluant les éléments de preuve, en interprétant la législation applicable et en rendant des décisions, des ordonnances et des instructions juridiquement contraignantes. L'arbitre est tenu de veiller à ce que le Tribunal des conflits du travail accomplisse efficacement sa fonction légale en mettant à la disposition des employeurs et des salariés de tout le Vanuatu, une procédure de règlement des litiges rapide, équitable et accessible.

Dans l'exercice de sa fonction juridictionnelle, l'arbitre assume également la direction exécutive du Tribunal en assurant :

- La planification stratégique et la mise en œuvre des principes de gouvernance.
- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques et procédures du Tribunal.
- La gestion des ressources financières et humaines.
- Le respect des exigences administratives et des obligations de rapport imposées par le gouvernement.
- Une coordination efficace avec les employeurs, les représentants des salariés, les syndicats, les services gouvernementaux et les autres parties prenantes.

Missions principales et responsabilités

L'arbitre aura notamment pour mission (sans s'y limiter) d'assumer les fonctions et responsabilités suivantes :

- Veiller à ce que le Tribunal exerce toutes les fonctions prévues par la loi sur les Conflits du travail [CAP 162] et toute autre législation connexe.
- Maintenir son caractère indépendant, impartial et intègre dans toutes les procédures du Tribunal.
- Mener des audiences et rendre des sentences, des ordonnances et des décisions motivées dans des délais raisonnables.
- Veiller à ce que les parties au litige bénéficient d’une possibilité équitable et égale de présenter leurs arguments, conformément à la législation de Vanuatu et aux principes de justice naturelle.
- Élaborer et mettre en œuvre les plans ministériels, le plan d’affaire, le rapport budgétaire et les rapports de performance du tribunal.
- Gérer efficacement les ressources financières, humaines et administratives allouées.

- Veiller au respect des exigences gouvernementales en termes de gestion financière, de passation de marchés et de rapports.

Qualifications et expérience

Qualifications requises

- Une licence en droit ou un diplôme équivalent
- Doit être un conseiller juridique agréé

Qualifications recommandées

- Diplôme postuniversitaire en droit

Expérience

- Cinq (5) ans d'expérience ou plus en conduite des litiges

Compétences requises

Compétences juridiques et techniques

- Connaissances approfondies du droit du travail, des relations professionnelles et des principes de règlement des litiges.
- Aptitude à interpréter et à appliquer la législation.
- Excellentes compétences en analyse, en rédaction juridique et en prise de décision.
- Capacité à mener des audiences et à rédiger des décisions juridiquement fondées.

Compétences en leadership et en gestion

- Leadership stratégique et esprit de discernement.
- Excellentes compétences en gouvernance d'entreprise et en gestion administrative.
- Capacité à gérer le personnel, les ressources et la performance organisationnelle.
- Capacité à travailler efficacement au sein du gouvernement de Vanuatu.

Qualités personnelles

- Un haut niveau d'intégrité, d'autonomie et de neutralité.
- Compétences approfondies en communication et en négociation.
- Un respect des principes d'équité, de transparence et de responsabilité.
- Capacité à gérer des dossiers sensibles avec professionnalisme et en toute confidentialité.

Durée du contrat

L'arbitre est nommé par la Commission de la magistrature pour un mandat fixe de cinq ans, conformément à la loi sur les Conflits du travail [CAP 162], sous réserve du respect des exigences légales et des conditions de nomination prévues par cette loi, du maintien de son indépendance, de son impartialité et de son intégrité professionnelle, ainsi que de l'accomplissement satisfaisant de ses fonctions pendant la durée de son mandat. L'arbitre signera un accord de performance annuel ; le maintien ou le renouvellement de son

mandat au-delà de la durée de cinq ans est soumis à l'obtention de résultats satisfaisants, au respect de la loi, à la recommandation de l'autorité compétente et à l'approbation de la Commission de la magistrature.

Comment postuler

Toute personne intéressée répondant aux critères de qualification et d'expérience requis est invitée à soumettre sa candidature, accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae récent, de copies certifiées de ses diplômes, ainsi que des noms et coordonnées de trois référents, à l'adresse suivante :

Gestionnaire des ressources humaines

Ministère des Affaires intérieures

SPR 9036

PORT-VILA

Ou par courriel à l'adresse suivante : **moiarecruitment@vanuatu.gov.vu**

Toutes les candidatures doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 30 octobre 2026. Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.